

autour d'un esprit ou d'un 'fétiche' provenant des Northern Territories. L'auteur estime que l'accroissement de ces cultes peut être attribué à deux causes principales :

1. Les changements économiques et politiques survenus en peu de temps, par suite de l'essor de l'industrie du cacao et de l'influence de l'administration et de l'instruction européennes, ont eu des effets d'une grande portée sur la structure sociale et, notamment, sur celle de la parenté. La solidarité du lignage, l'autorité des chefs du lignage et le principe même de descendance par la ligne maternelle ont été mis en question et considérablement affaiblis. Il en résulte que la plupart des gens sont sujets à des inquiétudes et à un sentiment d'insécurité en face de changements, qu'ils ne comprennent qu'imparfaitement, et qu'ils ne peuvent contrôler.

2. Les cultes traditionnels des ancêtres royaux, des ancêtres du lignage et des dieux *ntoro*, qui sont étroitement liés à la structure de la parenté, perdent leur influence et s'avèrent insuffisants pour les besoins du peuple dans une situation changeante et manquante de sécurité. La religion chrétienne ne paraît pas être en mesure d'assurer une pleine satisfaction, même pour ses adhérents, d'une part, en raison de ses rapports avec une culture étrangère, et, d'autre part, parce qu'elle n'accepte pas certains éléments dans la pratique religieuse traditionnelle, qui ont un fort attrait.

Une caractéristique prononcée de plusieurs des nouveaux cultes est le fait de s'intéresser à la sorcellerie. Les techniques employées pour obtenir un aveu de sorcellerie ont un attrait émotif puissant; lorsqu'elles réussissent il en résulte une libération appréciable de tension et une issue salutaire pour des sentiments agressifs et de mécontentement dans des rapports de parenté. L'article comprend une description détaillée d'une cérémonie de ce genre. L'auteur n'a trouvé aucune preuve indiquant que la pratique d'un des nouveaux cultes avec les cultes traditionnels, ou le christianisme, produit un sentiment de conflit ou de gêne, mais elle estime que cette question mérite une étude plus approfondie.

Margaret Wrong Prize Competition

REGULATIONS 1956

A money prize not exceeding £20 is offered in 1956 for a piece of original literary work by an African whose home is in any part of Africa south of the Sahara.

1. The length of the manuscript should be not less than 7,500 or more than 15,000 words.
2. The language may be English, French, Portuguese or Afrikaans.
3. The manuscript submitted must show literary merit and be of general interest and suitable for publication. The subject matter may include fiction, biography, folklore, history, or studies of African life and thought.
4. Each manuscript must be accompanied by a statement signed by the author that it is his or her unaided work and not previously published.
5. No author may present more than one manuscript.
6. Manuscripts must be clearly written, preferably typed, on one side of the paper.
7. Manuscripts should be addressed: 'Margaret Wrong Prize', c/o Mrs. Snow, Edinburgh House, 2 Eaton Gate, London, S.W. 1. All correspondence should be clearly marked *Margaret Wrong Prize*.
8. Manuscripts must reach the above address before 31 December 1956.
9. In the award of the prize the decision of the judges will be final.

NOTE.—While the organizers of the Margaret Wrong Prize Competition are not able to guarantee publication of the winning entry, they will make every effort to secure publication of suitable manuscripts.

NO AWARD WILL BE MADE IF WORK OF SUFFICIENT MERIT IS NOT RECEIVED